

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 29 mai à 19 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 16 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

PRESENTS : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, LASSALAS Jacques, MERLIN François, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, RONDINET Virginie, ROSNET Marie, THIBAUT Annie, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

ABSENTS : MARION Gilles, donne pouvoir à ROSNET Marie
JODAS Charlène, donne pouvoir à ORBAN Régis
QUIBANT Emmanuelle

Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 22 mars 2018, lequel est adopté à l'unanimité, après avoir fait les rectifications suivantes :

- point 12 « TAUX IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2018 » : *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à la majorité** les taux proposés pour 2018 (1 voix contre -Yves Chauvet- pour la taxe d'habitation).*
- point 44 « DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE –AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE » : *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **19 voix pour, 2 voix contre – J Lassalas, A. Boudet - et 1 abstention – A. Thibault -**, décide : De donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont-Auvergne-Métropole de cette emprise du domaine public situé à Fontfreyde village de la Commune de Saint-Genès-Champanelle.*

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

1.- CHOIX DE L'OPERATEUR POUR LE PROJET ECO BOURG A SAINT-GENES

La densification du bourg de St Genès à travers un projet de type « Eco Quartier » figure dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune adopté en 2011 ainsi que dans les objectifs territorialisés du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019 de Clermont Auvergne Métropole.

Des études de pré-faisabilité, d'aménagement et de conception urbaine ont été réalisées de 2013 à 2016 à l'issue desquelles une mise en concurrence d'opérateurs a été décidée afin de vérifier la faisabilité économique du projet.

Au premier semestre 2017, un assistant à maîtrise d'ouvrage (groupe Adéquation, Sept, Tekhné) a été choisi afin d'accompagner la collectivité pour l'établissement d'un cahier des charges et l'analyse des différentes offres, l'Atelier Rural d'Urbanisme du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne complétant le comité technique.

Trois groupements d'opérateurs adossés aux bailleurs sociaux locaux ont répondu à l'appel d'offres : OPHIS, LOGIDOME, et AUVERGNE HABITAT.

Le cahier des charges prévoyait d'indemniser à hauteur de 3000€ HT les opérateurs retenus pour l'audition afin de leur permettre de rétribuer leurs prestataires.

Après une première analyse des offres déposées en Mairie le 27/02/2018 et l'audition des candidats le 27/03/2018, les propositions finalisées ont été déposées le 07/05/2018.

Après avoir pris connaissance des résultats des analyses du Comité Technique concernant les différentes offres en fonction des critères retenus, de l'avis de la commission urbanisme, le choix de l'opérateur est mis au vote.

Le classement de l'opérateur est le suivant :

- AUVERGNE HABITAT : 19 voix pour, 3 voix contre (A. Désènard, V Rondinet, Y. Chauvet)
- LOGIDOME : 2 voix pour (A. Désènard, V Rondinet)
- OPHIS : 0

Compte tenu de ces différents éléments exposés, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire :

- A poursuivre les discussions avec AUVERGNE HABITAT en vue de la phase opérationnelle du projet.
- A finaliser une convention de partenariat fixant les différentes conditions et étapes d'une collaboration mutuelle.

Concernant le cahier des charges prévoyant une indemnisation à hauteur de 3000€ les opérateurs retenus pour l'audition, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire :

- A faire procéder au versement des 3000€ HT aux opérateurs ayant déposé un dossier et auditionnés.

2.- POINT SUR L'ORGANISATION DES NAP (NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES)

Suite à une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, à la diversité des points de vue exprimés et compte tenu des aspects réglementaires en vigueur, Agnès Désènard, adjointe en charge des écoles, présente la nouvelle organisation pour les 3 années à venir à partir de la prochaine rentrée :

- lundi et mardi : école de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
NAP de 16h00 à 16h30
- jeudi et vendredi : école de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
NAP de 15h30 à 16h30

Les contraintes imposées ne permettant pas d'organiser des activités périscolaires les lundis et mardis dans une tranche trop courte de 30 minutes, des activités d'une heure seront proposées les jeudis et vendredis.

3.- DECISION MODIFICATIVE N°1 2018 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

63345	SAINT GENES CHAMPANELLE	DM n°1 2018
Code INSEE	Budget COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Decision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 000.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2116 : Cimetières	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-27638 : Autres établissements publics	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition et vote à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget général.

4.- MISE EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente une liste de créances irrécouvrables (créances éteintes) pour un montant de 12 982,04 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend note de ces créances irrécouvrables et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

5.- DECLARATION EN MAIRIE DES RANDONNEES BALISEES DE MOINS DE CENT PARTICIPANTS

M Le maire expose que suite au décret n° 2017-1279 du 9 Août 2017, appliqué au 14 décembre 2017 portant sur la simplification de la police des manifestations sportives, les déclarations de courses non motorisées et de randonnées balisées de plus de 100 participants se déroulant sur une seule commune doivent être faites à la mairie concernée.

Il est proposé que pour plus de visibilité les randonnées balisées de moins de 100 participants ayant lieu sur la commune de Saint-Genès-Champanelle soient déclarées en mairie au même titre que celles de plus de 100 participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte cette proposition.

6.- MODIFICATION DU REGLEMENT - UTILISATION MDA (MAISON DES ASSOCIATIONS)

En tenant compte de l'évolution des situations et des nouveaux travaux à la MDA (Maison Des Associations), Madame Pascale VIEIRA, adjointe aux associations, donne lecture du nouveau règlement d'utilisation de la MDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le nouveau règlement de la MDA.

7.- JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire donne lecture d'un arrêté préfectoral en date du 29 mars 2018 fixant la répartition entre les communes du nombre de jurés à tirer au sort pour la liste annuelle départementale du Jury d'Assises pour l'année 2019.

Le nombre de jurés à tirer au sort pour la commune de Saint-Genès-Champanelle est fixé à 9.
Ainsi, sur les électeurs de la Commune de Saint-Genès-Champanelle, sont tirés au sort :

- Juré 1 : ALFIERI Laetitia, épouse DELAIGUE
- Juré 2 : CHANAL Catherine, épouse ABRIAL
- Juré 3 : DUMAS Alain
- Juré 4 : FAURE Franck
- Juré 5 : GUERIN Jessica
- Juré 6 : MAUNY Cécile
- Juré 7 : POUJAT Eric
- Juré 8 : RUFFINATTO Sonya, épouse CORGIAT
- Juré 9 : TAULEIGNE Betty, épouse RIOCHET

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette désignation et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

8.- TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2018 – 2019

Monsieur le Maire propose de modifier le système tarifaire pour le restaurant scolaire suite à la mise en place du « Portail famille » et de répondre aux demandes des familles.

Tous les repas sont facturés à l'unité avec une réduction de 10% sur le montant total dès lors que le nombre de repas atteint 16 par mois et par enfant.

Par rapport au prix du repas 2017/2018 il propose une augmentation de 2%

Pour les adultes le tarif journalier est porté à 6,67 euros. Les tranches sont actualisées en fonction du QF – demandé en début d'année scolaire (septembre 2018) et en janvier 2019.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE- 2018/2019

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS JOURNALIERS
Inférieur à 410	1.26 €
De 410 à 580	1.96 €
De 581 à 755	2.84 €
De 756 à 1080	3.17 €
De 1081 à 1400	3.40 €
De 1401 à 1800	3.91 €
Supérieur à 1 800	4,29 €

La Caisse des écoles a donné un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

9.- TARIFS C.L.S.H. DU MERCREDI 2018 – 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, fonctionnant les après-midis des mercredis en période scolaire à partir de septembre 2018.

Le Maire propose d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2018 les tarifs suivants avec une modulation par le quotient familial et par le nombre d'enfants fréquentant la structure :

	Quotient familial			
	> 1400 €	Compris entre 1 400 et 756 €	Compris entre 755 € et 410 €	< 410 €
Tarifs du mercredi habitants de la Commune	17.34€	14.21€	11.94€	5.45€
Tarifs du mercredi habitants <u>hors</u> Commune	19.07€	15.64€	13.14€	6.00€

Les tarifs sont dégressifs pour le deuxième et le troisième enfant respectivement – 10 % et – 20 %.

Le paiement par CESU pour les enfants de moins de 6 ans et les aides sous forme de chèques vacances sont acceptés.

En outre, il précise qu'en ce qui concerne les enfants des personnels salariés de l'A.R.O.E.V.E.N. participant aux activités de l'A.L.S.H., le coût de l'acte pédagogique du prix de journée sera déduit, conformément aux instructions comptables de l'A.R.O.E.V.E.N.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

10.- TARIFS GARDERIE SCOLAIRE 2018 – 2019

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition suivante de prix pour la garderie scolaire pour l'année 2018/2019

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE– 2018/2019 **(Accueil matin et soir)**

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT MENSUEL 4 j (Lundi, Mardi, Jeudi Vendredi)	TARIFS JOURNALIERS	FORFAIT MENSUEL 5 j (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi)
Inférieur à 410	6,69 €	1,01 €	7,52 €
De 410 à 580	9,55 €	1,45 €	10,75 €
De 581 à 755	14,83 €	2,05 €	16,69 €
De 756 à 1080	19,39 €	2,49 €	21,81 €
De 1081 à 1400	23,64 €	2,91 €	26,61 €
De 1401 à 1800	42,08 €	3,66 €	47,33 €
Supérieur à 1 800	46,27 €	3,96 €	51,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

11.- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2eme CLASSE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer 1 poste d'Adjoint Technique 2eme Classe à compter du 1^{er} juillet 2018 (35/35) au sein des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 1 poste d'Adjoint Technique 2eme Classe à compter du 1er juillet 2018 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

12.- FONDS DE CONCOURS A CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que suite au transfert au 1er janvier 2017 de la compétence voirie Clermont Auvergne Métropole est en charge de ses travaux.

La CLECT a arrêté un montant annuel de 211 368 € en investissement. Ce montant (à multiplier par 3) est celui pris en compte pour les travaux de 2017 à 2019. Néanmoins les collectivités souhaitant exécuter des programmes plus conséquents peuvent décider de porter un financement sous forme de fonds de concours à Clermont Auvergne Métropole (dans la limite de 50 % des travaux).

Monsieur le Maire propose pour le programme 2018 (parvis de la mairie) que la commune apporte un fonds de concours considérant cette opération comme exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

13.- POINT SUR LES TRAVAUX

Christophe Vial, adjoint aux travaux, fait part au Conseil municipal de l'évolution des travaux sur la commune : Commune : les travaux de l'école et de la MDA sont terminés et l'inauguration des travaux d'extension et de restructuration du Groupe scolaire aura lieu le samedi 9 juin à 10h00. Les travaux pour les PMR (mairie et extérieurs à la MDA) sont en cours.

Métropole : le parking et le parvis seront terminés fin juin /début juillet.

L'entrée de la mairie se fera exceptionnellement à côté de la salle des mariages pendant les semaines 23 et 24. Les travaux d'assainissement à Berzet devraient finir début août.

Département : Travaux sur RN2089 à Theix (du giratoire à l'IME) du 14 juin au 3 juillet, essais de chicane à partir de mi-juin à Pardon et suppression du retour des amendes de police pour 2018.

AFFAIRES FONCIERES

14.- VENTE D'UNE PARTIE (ENVIRON 80 M2) DE LA PARCELLE AH 466, A FONTFREYDE PAR LA COMMUNE A M ET MME COHADON PAUL.

Eric HAYMA Adjoint à l'Urbanisme présente la demande de Monsieur et Madame COHADON propriétaires de la parcelle cadastrée BZ 321.

Monsieur et Madame COHADON souhaitent régulariser la situation chemin des Carrières à Fontfreyde. En effet, ces riverains ont construit un mur sur la parcelle appartenant à la Commune (AH 466) et ils souhaiteraient acquérir uniquement la partie nord entre le mur et leur parcelle (environ 27m2).

Après discussion de la Commission Urbanisme, celle-ci propose de vendre à Monsieur et Madame COHADON l'ensemble de la partie de la parcelle AH 466 qui se situe entre la totalité du mur construit et la limite de la parcelle appartenant au pétitionnaire, environ 80 m2 (27m2 et environ 53 m2). Le mur appartiendra ainsi à Monsieur et Madame COHADON qui en auront l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, dont 1 voix contre (RéGINE Bruguière), décide :

- De vendre l'ensemble de la partie de la parcelle AH 466 qui se situe entre la totalité du mur construit et la limite de la parcelle appartenant au pétitionnaire, environ 80 m². Et ce, aux conditions habituelles (cf délibération du 30/03/2017), soit en zone N : 1€/m² sauf avis différent des Domaines.
- Le mur appartiendra ainsi à Monsieur et Madame COHADON qui en auront l'entretien, clause à faire figurer sur l'acte notarié.
- Monsieur et Madame COHADON devront mandater, à leur frais, un géomètre expert qui déterminera la surface exacte.
- Les frais d'acte notarié seront entièrement à la charge de Monsieur et Madame COHADON.

15.- DEMANDE DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 952 (ENVIRON 1500 M2) A CHAT RAT PAR MADAME COTTERELL SYLVIANE

Éric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme rappelle la demande de Madame COTTERELL Sylviane désirant louer une partie de la parcelle B 952 (environ 1500 m²). La partie où se trouve une table de pique-nique et une place de stationnement sera exclue de la zone clôturée.

Il fait part de l'avis favorable de la Commission Urbanisme pour la location de la partie de la parcelle B 952 (environ 1500 m²)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De louer une partie de la parcelle B 952 (environ 1500 m²). La partie où se trouve une table de pique-nique et une place de stationnement sera exclue de la zone clôturée.
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer le bail de location entre la Commune et Mme COTTERELL aux conditions habituelles (cf. délibération du 31/03/2015).

16.- VENTE PARCELLES COMMUNALES BERZET.

Éric HAYMA rappelle :

- La délibération du 30 Mai 2017 décidant l'attribution de la parcelle cadastrée BN 151 à M et Mme MOSNIER,
- La délibération du 21 Septembre 2017 décidant l'attribution de la parcelle cadastrée BN 152 à M GARCIA et Mme CLAUZET,

La parcelle cadastrée BN 154 n'est pas encore attribuée.

Éric HAYMA rappelle que les 3 parcelles doivent être vendues viabilisées, c'est à dire avec les différents raccordements réalisés en limite de propriété : pose de coffrets électricité, France Télécom, gaz, et pose des tabourets eaux potable et eaux usées à la charge de la Commune.

Concernant les raccordements gaz, Éric HAYMA propose qu'il sera opéré un remboursement, à postériori, aux acquéreurs des 3 lots si ceux-ci décident de l'utilisation de cette énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les 3 parcelles BN 151, 152 et 154 seront vendues viabilisées et que concernant les raccordements gaz, il sera opéré un remboursement aux acquéreurs des 3 lots si ceux-ci décident de l'utilisation de cette énergie.

17.- VENTE PARCELLES COMMUNALES ST GENES

Éric HAYMA rappelle la délibération du 30 Mai 2017 décidant l'attribution des parcelles cadastrées BO 67 à Mme CAGLAR, BO 68 à M BELIER, BO 69 à Mme MEILLAUD (micro crèche).

La parcelle cadastrée BO 66 n'est pas encore attribuée (M LAURENCON et Mme DE ASSUNCAO s'étant désistés).

Il est rappelé que les 4 parcelles doivent être vendues viabilisées, c'est à dire avec les différents raccordements réalisés en limite de propriété : pose de Coffrets électricité, France Télécom, gaz, et pose des tabourets eau potable et eaux usées à la charge de la Commune.

Concernant les raccordements gaz, Éric HAYMA propose qu'il sera opéré un remboursement aux acquéreurs des 4 lots si ceux-ci décident de l'utilisation de cette énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les 4 parcelles BO 66, 67, 68 et 69 seront vendues viabilisées et que concernant les raccordement gaz, il sera opéré un remboursement aux acquéreurs des 4 lots si ceux-ci décident de l'utilisation de cette énergie.

18.- ATTRIBUTION PARCELLE BO 66 (593 M22) A M MANARANCHE ET MME PAULHAC

Éric HAYMA Adjoint à l'Urbanisme fait part de l'offre reçue en Mairie concernant l'achat de la parcelle cadastrée BO 99 dans le bourg de Saint-Genès. L'offre déposée en Mairie est ouverte au cours de la séance du Conseil Municipal.

A l'ouverture de l'enveloppe il s'agit d'une proposition d'achat de la parcelle BO 66 de la part de Monsieur MANARANCHE Lionel et Madame PAULHAC Nathalie au prix de 32000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De refuser la vente de cette parcelle à Monsieur MANARANCHE Lionel et Madame PAULHAC Nathalie au prix proposé de 32000€.
- De proposer aux demandeurs la parcelle cadastrée BO 66 au prix de 70€/m2, soit 41510€

19.- ATTRIBUTION DU LOT 18 DU LOTISSEMENT « LE PETIT BOIS » A AUVERGNE HABITAT

Éric HAYMA Adjoint à l'Urbanisme fait part de l'acquisition du lot 18 du lotissement du Petit Bois à Auvergne HABITAT.

Ce lot de 1261 m2 est vendu par la Commune de Saint-Genès-Champanelle à Auvergne Habitat au prix de 68000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider l'attributaire du lot 18 au prix de 68000€ HT.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les différents documents relatifs à cette cession.

20.- INTEGRATION DES PARCELLES CE 82 ET 83 DANS LE PERIMETRE DU LOTISSEMENT DU PETIT BOIS

Éric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle qu'aux termes de plusieurs délibérations, le conseil municipal a approuvé la création du lotissement « LE PETIT BOIS ».

L'assiette de ce lotissement comprend des parcelles dépendant du domaine privé de la commune anciennement cadastrées avant division section CE n°30 et 33 ainsi que des parcelles initialement non cadastrées et non affectées actuellement cadastrées après division section CE n°82 et 83, qui appartiennent à la Commune depuis des temps immémoriaux.

Les parcelles CE 82 et 83 font partie intégrante depuis le début du projet, du périmètre du lotissement communal.

Il rappelle que la parcelle actuellement cadastrée section CE n°83 pour 48 m² formera partie des parties communes du lotissement « LE PETIT BOIS » qui sont destinées à être intégrées au Domaine Public de la

commune dès achèvement des travaux de finition différés, ne portant ainsi nullement atteinte au passage éventuel.

Seule la parcelle CE 82 pour 26 m² formera partie de l'assiette du lot numéro 3 du lotissement communal « LE PETIT BOIS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de régulariser la situation et d'intégrer ces deux parcelles au périmètre du lotissement « LE PETIT BOIS ».

21.- CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE MILITAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 mars 2018 portant sur l'autorisation de signer une convention de soutien à la politique de la Réserve militaire entre le Ministère des Armées et la commune de Saint-Genès-Champanelle.

Il convient de préciser les engagements de la commune dans le cadre du soutien à la politique de réserve concernant les préavis.

Il propose de retenir les mêmes que Clermont Auvergne Métropole, à savoir pour une période de 1 à 5 jours d'absence – 2 semaines – et pour une période de 6 à 30 jours d'absence – 4 semaines.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte la convention de soutien à la politique de la Réserve militaire entre le Ministère des Armées et la commune de Saint-Genès-Champanelle, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

22.- CONVENTION ORANGE - DISSIMULATION DU RESEAU ORANGE – IMPASSE DES CHAMALET'S A NADAILLAT

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui pourrait intervenir entre la Commune et ORANGE définissant les conditions techniques et financières des travaux de dissimulation du réseau Orange - impasse des Chamalets à Nadaillat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention avec ORANGE pour les travaux de dissimulation du réseau Orange - impasse des Chamalets à Nadaillat.

23.- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 31/03/2008,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) De porter, à compter du 01/07/2018, le montant du loyer de M. Clément ROPELEWSKI à 333.47 €/mois***
- 2) De porter, pour la période du 01/06/2018 au 31/05/2019, le prix du fermage de M. Jean CELLIER COURTIL à 54.10 €/an***
- 3) De porter, pour la période du 01/05/2018 au 30/04/2019, le prix du fermage de M. Maurice ASTIER à 59.51 €/an***
- 4) De porter, pour la période du 21/05/2018 au 20/05/2019, le prix du fermage de Mme. Dominique LASSALAS à 129.28 €/an***

5) De porter, pour la période du 21/05/2018 au 20/05/2019, le prix du loyer de Mrs. Gilles et Vincent CHIRENT à 119,53 €/an

D'autre part, Monsieur le Maire expose que le « Règlement général européen de la protection des données » - RGPD -s'applique à partir du 25 mai 2018.

Il unifie la protection des données à caractère personnel dans l'Union européenne.

Il rappelle que Saint-Genès-Champanelle a adhéré au service mutualisé de Clermont Auvergne Métropole concernant les services informatiques et en particulier le pack informatique et libertés.

À ce titre Monsieur Bost Philippe, fonctionnaire à Clermont Auvergne Métropole, a été désigné délégué à la protection des données.

Il rappelle que le DPD n'est pas le responsable des traitements qui reste le maire.

24 – QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal prend note :

- des différents courriers de remerciements,
- de l'organisation de la course du championnat cycliste amateur Auvergne-Rhône-Alpes,
- de la réactualisation de nouveaux plans des villages et de leur édition au printemps 2019,
- SICAS (Ecole de musique intercommunale de Ceyrat-Aydat-Saint Genès Champanelle) : la commune d'Aydat souhaite quitter le SICAS à compter de la rentrée prochaine pour adhérer à l'organisation de l'enseignement musical de leur nouveau territoire suite au redécoupage des collectivités. Le Conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir auprès de la Présidente du SICAS afin de connaître les conditions fixées pour ce départ et les conséquences pour le fonctionnement de l'école de musique.
- deux expérimentations de covoiturage, soutenues par le SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun), seront testées sur notre commune ; du covoiturage avec les parents d'élèves dès la rentrée (startup « Zouzoucar » que nous devons rencontrer) et du covoiturage spontané sur la RN2089 début 2019.
- du courrier de la T2C concernant le signalement des dégâts sur les abris bus.



La séance est levée à 22 H 15